

Edito

Anne Challandes

**Membre du comité
de l'Union suisse
des paysannes
et des femmes rurales**
challandes@landfrauen.ch



SP

Améliorer le statut des collaborateurs familiaux

Dans les exploitations agricoles suisses, une très forte proportion de femmes contribuent, par leur travail, à l'accomplissement de nombreuses tâches. Elles sont plus de 55000 (main-d'œuvre féminine familiale et non familiale). Un peu moins de 3000 sont exploitantes à part entière, les autres se répartissent entre associées, salariées et collaboratrices non rémunérées. Cette dernière situation concerne aussi de très nombreuses PME familiales dans d'autres secteurs professionnels de notre pays. Parfois, les collaborateurs familiaux sont aussi des hommes, maris, fils ou frères.

La personne qui ne perçoit pas de salaire est considérée comme sans activité lucrative, même si elle travaille. Elle ne dispose pas de couverture sociale propre et sa contribution à la prospérité de l'entreprise et du pays reste invisible. C'est une «non-existence», un «vide»: pas ou peu de statistiques, pas d'assurance maternité, une rente AI minimale ne permettant souvent pas de couvrir les frais résultants d'un remplacement éventuel, pas de possibilité de cotiser au deuxième pilier et, finalement, une reconnaissance sociale et économique en berne.

Les revenus agricoles bas rendent délicates les discussions sur le versement d'un salaire ou la déclaration comme indépendante. Ces solutions facultatives sont donc peu utilisées. En France, l'obligation de déclarer la conjointe collaboratrice non rémunérée existe depuis plus de dix ans. Les étudiants suisses cotisent forfaitairement, même sans revenu. S'inspirer de ces deux exemples pour combler le «vide» social et économique concernant la main-d'œuvre invisible, tous secteurs professionnels confondus, pourrait constituer un premier pas dans la direction d'une reconnaissance attendue.